



Conseil Communal
de Gimel

Le 31 octobre 2014

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 30 octobre 2014

Présidence : M. Vincent Frutiger, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 5-2014 concernant : « Arrêté d'imposition pour l'année 2015 »

OUI le rapport de la commission chargée de cet objet et

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71.5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition;
- D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2014

Le Président

Vincent Frutiger



Le secrétaire

François Marti